

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU
VERCORS**

LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMpte RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025**

Le vingt et un octobre deux mil vingt-cinq, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, dans la salle Audouaire à Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Pascal BRUNET, Frédéric ALLIER, Michaël AUDEMARD, Laurent LEONOFF et Robert JUGE.

Absents : Messieurs Alexandre BONNIER et Cyrille EYMARD.

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LEONOFF.

Assistait également à la réunion : /

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- ✓ Approbation du procès-verbal du 23/09/2025.
- ✓ Renouvellement LTI (ligne de trésorerie interactive).
- ✓ Contrat groupe CDG26.
- ✓ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Chapelle en Vercors.
- ✓ AVP (avant-projet) du BEAUR pour les travaux d'assainissement place de l'Eglise à La Chapelle en Vercors.
- ✓ Plan de financement et demande de subventions pour les travaux d'assainissement place de l'Eglise à la Chapelle en Vercors.
- ✓ Respect de la charte de qualité nationale des réseaux.
- ✓ Choix de l'entreprise pour le contrôle des réseaux aux Appaix à La Chapelle en Vercors.
- ✓ Redevances 2026 Agence de l'Eau.
- ✓ Chemins ruraux La Chapelle en Vercors.
- ✓ Questions diverses.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LEONOFF.

Approbation du procès-verbal du 23/09/2025 : *approuvé à l'unanimité*.

Délibération n° 2025-28 : « Ligne de trésorerie interactive LTI » : approuvé à l'unanimité

Le Président rappelle que la ligne de trésorerie en cours, arrive à échéance le 30 octobre 2025.

Le Président propose de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DRÔME ARDÈCHE et aux conditions de cet établissement, une nouvelle Ligne de Trésorerie Interactive de la somme de **200 000 euros** destinée à alimenter si besoin le compte au trésor en attendant de percevoir le FCTVA et le solde des subventions.

Le syndicat a reçu une offre de La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche aux conditions suivantes :

Montant de la LTI : **200 000 euros**

Durée de la LTI : 1 an

Taux d'intérêt : ESTER + 1,20 %

Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 500 €, prélevés en une seule fois

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2025 -SUITE-

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés

Commission de non-utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive de la somme de 200 000 euros.
- ✓ **ACCEPTE** les conditions de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne LDA, telles que ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la présente ligne de trésorerie interactive.

Délibération n° 2025-29 : « Contrat d'assurance risques statutaires 2027-2032 et convention de participation prévoyance et frais de santé 2027-2032 » : approuvé à l'unanimité

Le Président expose :

L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité pour le syndicat de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».

L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

Décide :

Le syndicat donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2025 -SUITE-

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Délibération n° 2025-30 : « Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de la Chapelle en Vercors » : approuvé à l'unanimité

Vu l'Article L2422-12 - Transfert de maîtrise d'ouvrage

Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans le cadre du programme de travaux de **mise en séparatif de la Place de l'Eglise et le passage qui dessert l'hôtel des Sports à la Chapelle en Vercors**, la commune, par délibération n°2025-09-01 du 09 octobre 2025, transfère la maîtrise d'ouvrage au syndicat, pour le réseau d'eaux pluviales.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, Monsieur le Président propose d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, et les dossiers de demandes d'aide financière auprès de la Préfecture de la Drôme (au titre de la DETR), du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** de prendre par délégation la maîtrise d'ouvrage du réseau d'eaux pluviales **Place de l'Eglise et le passage qui dessert l'hôtel des Sports à la Chapelle en Vercors**.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de La Chapelle en Vercors et le Syndicat.

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2025 -SUITE-

Délibération n° 2025-31 : « Avant projet de mise en séparatif du réseau assainissement et maillage réseau d'eau potable Place de l'Eglise à La Chapelle en Vercors » : approuvé à l'unanimité

Monsieur Le Président,

Rappelle que le syndicat, par délibération n°2025-04 du 22 janvier 2025, a mandaté le BEAUR pour la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et le maillage du réseau d'eau potable Place de l'Eglise à La Chapelle en Vercors,

Rappelle qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, a été signée avec la commune de La Chapelle en Vercors,

Présente L'AVant Projet remis début octobre 2025 par le BEAUR.

Cet AVP fait ressortir un coût total prévisionnel pour cette opération de **222 907,75 € HT**
soit 247 224,95 € TTC, suivant détail ci-dessous :

Dépenses annexes (Maîtrise d'œuvre, prestations géomètre, levé topo, détection HAP et amiante, ITV, contrôles conformité)	23 132,00 € HT
Travaux réseau eaux usées	71 549,22 € HT
Travaux réseau eaux pluviales	81 425,19 € HT
Travaux réseau eau potable	26 537,00 € HT
Divers et imprévus 10%	20 264,34 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** l'AVant Projet du BEAUR pour un montant total de 222 907,75 € HT soit 247 224,95 € TTC.
- ✓ **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération n° 2025-32 : « Plan de financement prévisionnel pour les travaux de mise en séparatif du réseau assainissement et maillage réseau d'eau potable Place de l'Eglise à La Chapelle en Vercors » : approuvé à l'unanimité

Monsieur Le Président,

Rappelle que le coût prévisionnel de l'opération « **travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et le maillage du réseau d'eau potable Place de l'Eglise à La Chapelle en Vercors** », approuvée par délibération n°2025-31 est de **222 907,75 € HT** soit 247 224,95 € TTC,

Propose, de faire les demandes d'aide de financement auprès des différents organismes publics, pour cette opération,

Propose, d'établir le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

	Coût opération HT	Mtant de la subvention demandé	Taux
DETR 2026	222 907,75 € HT	55 726,94 € HT	25 %
Conseil départemental de la Drôme	222 907,75 € HT	66 872,32 € HT	30 %
Agence de l'Eau RMC	222 907,75 € HT	55 726,94 € HT	25 %
Sous-total (aides publiques)		178 326,20 € HT	80,00 %
Autofinancement (fonds propres)	222 907,75 € HT	44 581,55 € HT	20 %
Total prévisionnel € HT		222 907,75 € HT	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci dessus,
- ✓ **SOLLICITE** les aides publiques maximales de l'État au titre de la DETR2026, du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée,

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2025 -SUITE-

- ✓ **SOLLICITE** l'octroi d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux, dans le cas où toutes les subventions ne pourraient être attribuées à temps,
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✓ **AUTORISE ET DONNE POUVOIR** au président de signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2025-33 : « Respect de la charte qualité nationale des réseaux » : approuvé à l'unanimité

Dans le cadre de l'opération « **travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et le maillage du réseau d'eau potable Place de l'Eglise à La Chapelle en Vercors** »

Monsieur le Président propose de réaliser ces travaux d'assainissement et d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable et la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eaux usées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** que ces travaux de **mise en séparatif du réseau d'assainissement et le maillage du réseau d'eau potable Place de l'Eglise à La Chapelle en Vercors**, seront réalisés selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement.
- ✓ **DIT** que sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement.

Délibération n° 2025-34 : « Choix pour le contrôle de réception du réseau d'eaux usées au hameau des Appaix – Bourdon à La Chapelle en Vercors » : approuvé à l'unanimité

Dans le cadre de l'opération « **extension du réseau d'eaux usées au hameau des Appaix - Bourdon à La Chapelle en Vercors** »

Le syndicat a reçu trois devis pour le contrôle de réception du réseau d'eaux usées.

L'entreprise **Nicollin MP3D** à Guilherand-Granges est l'offre la moins-disante avec un montant total de **7 679,00 € HT** soit 9 214,80 € TTC.

Le Président propose de retenir cette offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **Nicollin MP3D** pour un 7 679,00 € HT soit 9 214,80 € TTC
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent.

Délibération n° 2025-35 : « Cession de parcelles à la commune de la Chapelle en Vercors » : approuvé à l'unanimité

Dans le cadre de leur révision de classement des voiries communales (voies communales, chemins ruraux et places), la commune de la Chapelle en Vercors, informe le syndicat par courrier du 19/09/2025, qu'il a été identifié que les parcelles :

- B 572 située à la STEP de la Jarjatte,
 - AE 257 située au réservoir d'eau potable du Château,
- appartiennent au syndicat, mais souhaite les classer en chemin rural.

Pour des raisons pratiques, (accès et déneigement), et pour régulariser la situation administrative et notariale, le Président propose de céder ces deux parcelles à La commune de la Chapelle en Vercors.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de céder les parcelles B 572 et AE 257 à la commune de la Chapelle en Vercors.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2025 -SUITE-

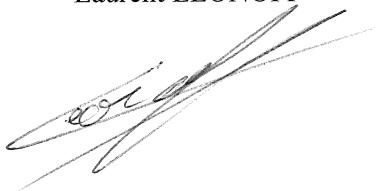
Questions diverses :

Extension réseau d'eaux usées au hameau des Appaix-Bourdon à La Chapelle en Vercors : les travaux sont ralentis, en cause beaucoup de roches. Effectués à peine 250 ml.

Appel d'offre pour la Délégation du Service Public Eau potable : suite à la commission de Délégation du Service Public Eau potable du mercredi 02/10/2025, le syndicat est entré en négociation avec Véolia.

La séance est levée à 22H20

Le Secrétaire,
Laurent LEONOFF



Le Président,
Yves PESENTI



SIEAV
La Chapelle
en Vercors
26420